

Rapport sur les exportations de matériel militaire du Canada

2006

Direction des Contrôles à l'exportation
Direction générale des Contrôles à l'exportation et à l'importation
Affaires étrangères et Commerce international Canada
Site Web : www.controlesaexportation.gc.ca

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada,
représentée par le ministre des Affaires étrangères, 2009

N° de catalogue: FR2-6/2006-PDF
ISBN 978-0-662-06451-0

Photographies du NCSM Iroquois et du CF-18 Hornet utilisées avec la gracieuse permission du
ministère de la Défense nationale.

TABLE DES MATIÈRES

Contrôles à l'exportation	2	
Coopération internationale sur le commerce de matériel militaire	4	
Statistiques sur les exportations de matériel militaire	6	
Notes d'interprétation des données	7	
Tableau 1, Graphique 1	Destinations des exportations en fonction de l'Indicateur du développement humain, 2006	8
Tableau 2, Graphique 2	Destinations des exportations en fonction de la relation en matière de défense, 2006	9
Tableau 3	Exportations de matériel militaire par destination	10
Tableau 4	Groupe 2 de la Liste des marchandises d'exportation contrôlée	12
Tableau 5	Exportations de matériel militaire par numéro de la Liste des marchandises d'exportation contrôlée	14
Tableau 6	Exportations de matériel militaire par destination et numéro de la Liste des marchandises d'exportation contrôlée	15
Tableau 7	Listes de pays	24

CONTRÔLES À L'EXPORTATION

Le maintien de la paix et de la sécurité sont des objectifs prioritaires de la politique étrangère du Canada. Ainsi, le gouvernement du Canada s'efforce de veiller à ce que les exportations de matériel militaire du Canada ne nuisent pas à la paix, à la sécurité ou à la stabilité dans n'importe quelle région du monde ou à l'intérieur de n'importe quel pays.

Cette politique est principalement mise en œuvre au moyen du système de contrôles à l'exportation du Canada, autorisé par la *Loi sur les licences d'exportation et d'importation* (promulguée en 1947). Aux termes de cette loi, tout résident du Canada qui souhaite exporter un article figurant sur la Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LMEC) doit obtenir, préalablement à l'expédition, une licence d'exportation délivrée par Affaires étrangères et Commerce international Canada (MAECI).¹ La LMEC comprend le matériel et la technologie militaire, à double usage et d'importance stratégique, tout le matériel et les technologies d'origine américaine, ainsi qu'un nombre limité de produits contrôlés pour des motifs économiques.

Le matériel et la technologie militaire décrits dans le présent rapport sont des produits figurant dans le Groupe 2 (Liste de matériel de guerre) de la LMEC. Les produits du Groupe 2 sont « spécialement conçus ou modifiés à des fins militaires ». Les marchandises et technologies destinées à des fins civiles qui ne sont pas visées par un groupe de la LMEC ne font habituellement pas l'objet de contrôles à l'exportation, même si elles doivent être vendues à un utilisateur final militaire (il s'agit de produits tels que des combustibles et des aliments).

Le Canada a interdit l'exportation de marchandises et de technologies militaires vers plusieurs pays. Ces interdictions ont été mises en œuvre par la loi dans les limites des pouvoirs conférés par la *Loi sur les licences d'exportation et d'importation*, la *Loi sur les Nations Unies* et la *Loi sur les mesures économiques spéciales*.² Par ailleurs, le Canada a dressé une Liste des pays visés, sur laquelle figurent actuellement deux pays : la Birmanie (Myanmar) et le Bélarus.³ Toutes les marchandises et technologies destinées à ces pays font l'objet de contrôles à l'exportation.

En vertu des lignes directrices actuelles de la politique de contrôles à l'exportation prescrites par le Cabinet, le Canada contrôle rigoureusement les exportations de matériel et de technologies militaires vers les pays :

- qui constituent une menace pour le Canada et ses alliés;
- qui sont engagés dans un conflit ou qui risquent de l'être sous peu;
- qui font l'objet de sanctions de la part du Conseil de sécurité des Nations Unies;

¹ Pour plus d'information sur les contrôles à l'exportation du Canada, consultez le site Web suivant : www.controlesaexportation.gc.ca.

² Pour plus d'information sur les sanctions économiques du Canada, consultez le site Web suivant : www.international.gc.ca/sanctions.

³ En vertu de l'article 6 de la *Loi sur les licences d'exportation et d'importation*, le gouverneur en conseil a ajouté la Birmanie (Myanmar) à la Liste des pays visés à compter du 5 août 1997 et il y a ajouté le Bélarus à compter du 14 décembre 2006.

- où les droits humains de leurs citoyens font l'objet de violations graves et répétées de la part du gouvernement, à moins qu'il puisse être démontré qu'il n'existe aucun risque raisonnable que les marchandises puissent être utilisées contre la population civile.

Au moment où un exportateur soumet une demande d'exportation de marchandises ou de technologies, des consultations vastes et approfondies sont menées auprès de spécialistes des droits de la personne, de la sécurité internationale et de l'industrie de la défense au MAECI (y compris ceux qui sont affectés dans les missions diplomatiques du Canada à l'étranger), au ministère de la Défense nationale et, au besoin, dans d'autres ministères et organismes. Dans le cadre de ces consultations, on vérifie la conformité de la demande de licence d'exportation avec les principes du Canada en matière de politique étrangère et de défense. On étudie attentivement les considérations relatives à la paix et la sécurité régionales, notamment les conflits civils et les droits de la personne. On accorde une attention particulière à la documentation obligatoire sur l'utilisateur final pour s'assurer que l'exportation est destinée à un usage légitime et qu'elle ne sera pas détournée pour des fins illégales qui pourraient mettre en danger la sécurité du Canada, de ses alliés ou d'autres pays ou personnes.

L'industrie canadienne de la défense contribue de façon appréciable à la prospérité du pays. Elle fabrique des produits de haute technologie et entretient des liens étroits avec ses homologues d'autres pays alliés. Les contrôles à l'exportation ne visent pas à entraver inutilement le commerce international, mais plutôt à appliquer une réglementation et à imposer certaines restrictions aux exportations en fonction des objectifs politiques clairs décrits ci-dessus. L'industrie canadienne de la défense fournit aux Forces armées du Canada ainsi qu'aux forces armées de nos alliés le matériel, les munitions et les pièces de rechange dont elles ont besoin pour répondre à leurs besoins opérationnels, y compris pour les missions de combat et de maintien de la paix. Comme l'indique la Charte des Nations Unies, tous les États ont le droit légitime de se défendre.

Exportations des armes à feu

La majeure partie des exportations d'armes à feu déclarées est destinée à des fins sportives ou récréatives et n'est pas constituée d'armes militaires. Puisqu'un bon nombre des armes à feu canadiennes exportées sont destinées à des particuliers, des mesures sont prises pour s'assurer qu'elles ne sont pas détournées par des trafiquants d'armes ou utilisées pour alimenter la violence locale. Dans le cadre de ce processus, on effectue une vérification minutieuse de la bonne foi des utilisateurs finaux. Les missions diplomatiques canadiennes à l'étranger ainsi que d'autres sources peuvent fournir des renseignements sur les lois, les procédures et les pratiques en matière d'application de la loi au chapitre du contrôle des armes à feu dans les pays destinataires.

L'exportation d'armes à feu, d'armes, et de dispositifs prohibés⁴ inscrits sur la Liste des marchandises d'exportation contrôlée, ou de quelque élément ou pièce de tels objets, est limitée aux destinations qui figurent sur la Liste des pays désignés (armes automatiques)

⁴ Le paragraphe 84(1) du Code criminel fournit des définitions de « arme à feu prohibée », de « arme prohibée » et de « dispositif prohibé ».

(voir tableau 7) et aux destinataires gouvernementaux ou autorisés par un gouvernement. Ces exportations sont soumises à l'obtention d'une licence d'exportation délivrée par le ministre des Affaires étrangères en vertu de la *Loi sur les licences d'exportation et d'importation*. Le Canada a conclu des accords intergouvernementaux dans le domaine de la défense, de la recherche, du développement et de la production avec les pays inscrits sur la Liste des pays désignés (armes automatiques).

COOPÉRATION INTERNATIONALE SUR LE COMMERCE DE MATÉRIEL MILITAIRE

L'action multilatérale constitue un moyen efficace de promouvoir la paix et la sécurité internationales. Le Canada accorde son appui et participe à toute une série d'activités de contrôle et de non-prolifération des armements, en étroite collaboration avec des pays d'optique commune.⁵

Arrangement de Wassenaar

L'inscription de la plupart des produits dans la Liste des marchandises d'exportation contrôlée découle d'engagements pris par le Canada envers des pays d'optique commune qui participent aux systèmes multilatéraux de contrôles à l'exportation ou encore des obligations contractées par le Canada en tant que signataire de plusieurs accords internationaux qui visent à contrôler et à surveiller le mouvement des marchandises et des technologies de nature délicate.

Le système de contrôle qui se rapporte au matériel et aux technologies militaires visés par le Groupe 2 de la Liste des marchandises d'exportation contrôlée est l'Arrangement de Wassenaar sur le contrôle des exportations d'armes classiques et de biens et technologies à double usage.⁶ Instauré en 1996, l'Arrangement de Wassenaar énonce entre autres dans ses Éléments initiaux les objectifs suivants :

[...] contribuer à la sécurité et à la stabilité régionales et internationales en favorisant la transparence et une responsabilité accrue dans les transferts d'armes conventionnelles et de biens et technologies à double usage, empêchant de ce fait l'accumulation d'arsenaux déstabilisateurs. [Traduction libre]

Par la mise en œuvre de leurs politiques nationales, les 40 États participants à l'Arrangement cherchent à faire en sorte que le transfert des produits visés par les listes communes des exportations contrôlées, créées à l'occasion des réunions tenues dans le cadre de l'Arrangement de Wassenaar, n'entraîne pas le développement ou le renforcement d'un potentiel militaire susceptible de compromettre la sécurité et la stabilité à l'échelle régionale et mondiale. Les pays participants à l'Arrangement prennent également toutes les mesures en leur pouvoir pour empêcher que ces biens et technologies ne soient détournés aux usages finaux illégitimes.

⁵ Pour plus d'information sur les politiques du Canada en matière de non-prolifération, consultez le site Web suivant : www.international.gc.ca/arms-armes/.

⁶ Pour plus d'information sur l'Arrangement de Wassenaar, consultez le site Web suivant : www.wassenaar.org (anglais seulement).

Registre des armes classiques des Nations Unies

Le Canada continue de promouvoir activement une plus grande transparence dans le commerce des armes classiques. En 1991, le Canada a été l'un des pays à l'origine de la création du Registre des armes classiques des Nations Unies, un registre central auquel tous les gouvernements sont invités à fournir volontairement, chaque année, des renseignements sur leurs importations et leurs exportations de sept grandes catégories de systèmes d'armements classiques.⁷ Ce Registre, mis à jour chaque année, contribue grandement à la transparence, au renforcement de la confiance et à l'accroissement de la sécurité mondiale. Depuis sa création, plus de 90 pays en moyenne ont communiqué des données chaque année et quelque 70 d'entre eux, dont le Canada, l'ont fait de façon systématique. À l'heure actuelle, la plupart des régions du globe y sont représentées, ce qui reflète 95 % du commerce international des principales armes classiques. Le Registre est donc devenu une importante source autorisée d'information.

Par ailleurs, le Canada fait partie des pays sans cesse plus nombreux qui communiquent volontairement des données au Registre sur leurs stocks militaires et leurs achats de bien produits à l'échelle nationale. Ces données vont au-delà du minimum exigé actuellement par les Nations Unies et contribuent grandement à la transparence mondiale sur le potentiel militaire.

Commerce des armes légères et de petit calibre

Trouver une solution au problème des armes légères est considéré comme un élément essentiel de la prévention et de la gestion des conflits, d'établissement de la paix ainsi que des mesures de reconstruction après un conflit. Pour ce faire, en collaboration avec des partenaires d'optique commune, le Canada cherche des moyens de régler le problème de la prolifération des armes légères qui peuvent nuire aux efforts de sécurité et de développement, en plus de contribuer à la souffrance humaine. Le Canada a adopté une approche intégrée englobant le contrôle des armements, la prévention de la criminalité et la consolidation de la paix à l'échelle internationale, régionale et nationale. Cette approche s'attaque aux questions de l'offre et du transit, et vise à régler les problèmes de stocks excédentaires après un conflit et à réduire la demande d'armes.

En ce qui a trait au contrôle des armements, le Canada fait la promotion de mesures visant une plus grande modération et une transparence accrue dans les exportations légales d'armes légères et de petit calibre. Les solutions étudiées comprennent notamment des codes de conduite, des initiatives de transparence et de création de registres, ainsi que des activités de sensibilisation au sein d'organismes axés sur la sécurité, comme l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et l'Arrangement de Wassenaar. Les procédures mises en place par le Canada sont strictes et ont pour objectif d'assurer un niveau de contrôle élevé sur les exportations d'armes légères.

⁷ Pour plus d'information sur le Registre des armes classiques des Nations Unies, consultez le site Web suivant : <http://disarmament.un.org> (anglais seulement).

STATISTIQUES SUR LES EXPORTATIONS DE MATÉRIEL MILITAIRE

Dans le cadre des efforts déployés par le Canada pour encourager une plus grande transparence, le MAECI publie, depuis 1990, des rapports périodiques sur les exportations annuelles de matériel et de technologies militaires.

Les statistiques sont établies à partir des rapports d'utilisation présentés par les exportateurs de matériel ou de technologies militaires, qui décrivent de façon détaillée les expéditions réelles jusqu'à concurrence de la quantité ou de la valeur maximale autorisées par les licences d'exportation. Ces rapports indiquent le pays de destination et fournissent une description des marchandises exportées, leur quantité et leur valeur en dollars canadiens. Les renseignements sur les transactions d'exportation sont protégés étant donné la nature confidentielle de telles informations commerciales et les restrictions imposées par la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Les contrôles à l'exportation visent toutes les destinations étrangères. Cependant, en raison de la coopération militaire étroite et de longue date entre le Canada et les États-Unis, y compris le caractère intégré de l'industrie de la défense nord-américaine, des exceptions au chapitre des licences sont appliquées à presque toutes les exportations de produits du Groupe 2 aux fins d'utilisation finale dans ce pays. Les exportations de matériel et de technologies militaires aux États-Unis ne sont donc pas présentées dans le présent rapport.

On peut trouver certaines statistiques sur les exportations canadiennes destinées à des utilisateurs militaires aux États-Unis dans d'autres sources, dont Statistique Canada ou la Corporation commerciale canadienne. Ces chiffres peuvent toutefois inclure des marchandises non militaires, comme les ordinateurs de gestion, les avions ou autre équipement civil. Puisqu'il n'existe aucune corrélation directe entre les codes de marchandises utilisés par Statistique Canada et les numéros de la Liste des marchandises d'exportation contrôlée, et que chaque source utilise sa propre méthode de compilation, il est extrêmement difficile de bien évaluer l'information émanant de ces deux sources.

La norme reconnue à l'échelle internationale pour les statistiques sur le commerce du matériel militaire mondial est le Registre des armes classiques des Nations Unies mentionné précédemment. Or, ce Registre comprend seulement certaines catégories de systèmes d'armes et n'inclut pas les pièces, les composants et le vaste éventail de matériel de servitude, comme l'équipement de radar, les simulateurs et les logiciels conçus pour un usage militaire, qui constituent une certaine partie des exportations de marchandises militaires du Canada.

Les exportations canadiennes de marchandises et de technologies militaires se sont élevées à 360 millions de dollars en 2006. La plus grande partie (49 %) des exportations militaires canadiennes a été destinée aux pays membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), le Royaume-Uni représentant la principale destination unique en 2006, comptant pour un peu moins de la moitié de la part de l'OTAN (80 millions de dollars). Quatre autres pays de l'OTAN ont également figuré parmi les dix principales destinations pour les exportations militaires en 2006 : l'Allemagne, la Belgique, la

France, et les Pays-Bas. Quatre des destinations principales des exportations militaires canadiennes en 2006 n'étaient pas membres de l'OTAN, mais figuraient sur la Liste des pays désignés (armes automatiques). Ensemble, l'Arabie saoudite, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et la Suède représentent 120 millions de dollars. Enfin, la Corée du Sud, un pays n'étant ni membre de l'OTAN ni inscrite à la Liste des pays désignés (armes automatiques), a été la quatrième destination d'exportations militaires en 2006, représentant un peu moins de 20 millions de dollars. À peu près 80 %, soit 291 millions de dollars, des exportations militaires canadiennes en 2006 étaient destinées aux États participants de l'Arrangement de Wassenaar. Les exportations vers des pays affichant, selon le Programme des Nations Unies pour le développement, un faible indice de développement humain ont été négligeables en 2006, se chiffrant à moins de 1 000 \$.

NOTES D'INTERPRÉTATION DES DONNÉES

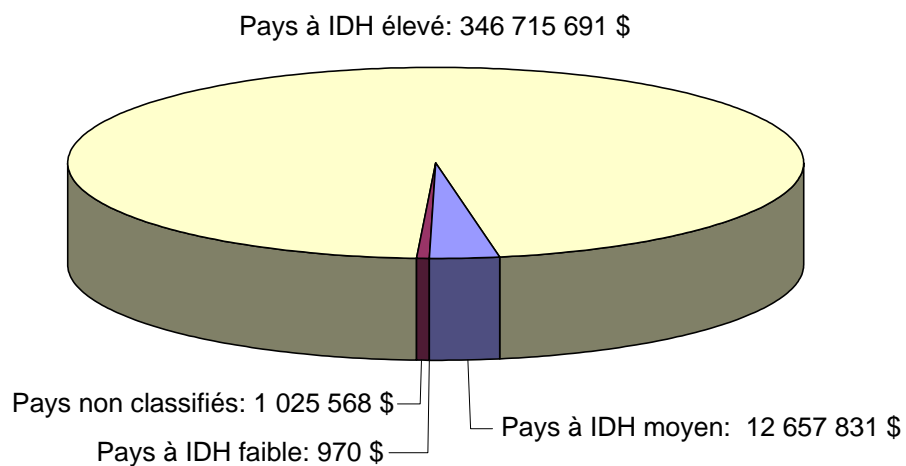
Les notes d'interprétation des données suivantes concernent les tableaux 3, 5, et 6 :

- i) Étant donné que les marchés d'approvisionnement passés par les gouvernements peuvent avoir une valeur considérable et des calendriers de livraison prolongés, les contrats de vente uniques conclus par des exportateurs uniques peuvent représenter une vaste portion de l'ensemble des exportations militaires d'une année donnée ou d'un certain nombre d'années. Les changements majeurs sur le plan des totaux d'une année à l'autre peuvent être expliqués par le début ou la fin d'un petit nombre de contrats importants.
- ii) Les tableaux ne font pas état des exportations vers les États-Unis, qui représentent, selon les estimations, plus de la moitié des exportations canadiennes de matériel et de technologies militaires.
- iii) Les numéros d'article de la Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LMEC) utilisés dans les tableaux 5 et 6 sont expliqués dans le tableau 4 à l'aide d'exemples illustrés. La LMEC entière, qui consiste en des descriptions techniques détaillées de tous les produits et technologies contrôlés, se trouve dans le Guide des contrôles à l'exportation du Canada, lequel est disponible à l'adresse :
www.controlesaexportation.gc.ca
- iv) Le tableau 3 fait état de la valeur annuelle du total des exportations de matériel ou de technologies militaires, y compris les exportations à destination de pays individuels. Le tableau 5 ventile la valeur des exportations vers des pays individuels en fonction du numéro d'article de la LMEC assigné à ces exportations. Toutefois, la somme des exportations par numéro d'article de la LMEC vers un pays individuel calculée à partir du tableau 5 pourrait ne pas être égale à la valeur totale des exportations vers cette destination inscrite au tableau 3. Étant donné que le matériel ou les technologies concernés par une seule licence d'exportation peuvent être classés sous plusieurs numéros d'article de la LMEC, certains sont comptés en double dans les tableaux 5 et 6.

Tableau 1: Destination des exportations en fonction de l'indicateur de développement humain⁸ (IDH)

Exportations totales de marchandises et technologies militaires (toute destination autre que les États-Unis) ⁹	360 400 060 \$	100 %
Pays à IDH élevé	346 715 691 \$	96 %
Pays à IDH moyen	12 657 831 \$	4 %
Pays à IDH faible	970 \$	0 %
Pays non classifiés sous l'IDH	1 025 568 \$	<1 %

Graphique 1: Exportation en fonction de l'IDH



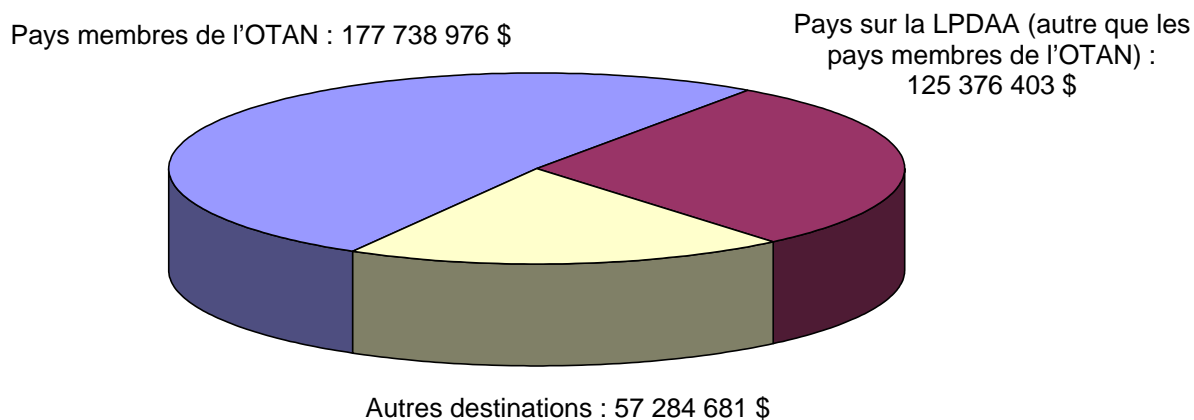
⁸ Les catégories s'inspirent de l'Indicateur du développement humain de 2004 présenté dans le Rapport mondial sur le développement humain de 2006 du Programme des Nations Unies pour le développement.

⁹ Ce Rapport ne fait pas état des exportations vers les États-Unis.

Tableau 2: Destination des exportations en fonction de la relation en matière de défense

Exportations totales de marchandises et technologies militaires (toute destination autre que les États-Unis) ¹⁰	360 400 060 \$	100 %
Pays membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) ¹¹	177 738 976 \$	49 %
Pays sur la Liste des pays désignés (armes automatiques) (LPDAA) (autre que les pays membres de l'OTAN) ¹²	125 376 403 \$	35 %
Autres destinations	57 284 681 \$	16 %

Graphique 2: Destination des exportations en fonction de la relation en matière de défense



¹⁰ Ce Rapport ne fait pas état des exportations vers les États-Unis.

¹¹ La liste des pays membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord est fournie au tableau 7.

¹² La Liste des pays désignés (armes automatiques) (LPDAA) est fournie au tableau 6. Le Canada a conclu des accords intergouvernementaux en matière de défense, de recherche et développement, et de production avec les pays qui figurent sur la LPDAA. Les pays qui ne sont pas membres de l'OTAN mais qui figurent sur la LPDAA sont l'Arabie saoudite, l'Australie, le Botswana, la Finlande et la Nouvelle-Zélande.

Tableau 3 : Exportations de matériel militaire par destination*

Destination d'exportation**	Valeur des exportations (\$ CAN)
Afrique du Sud	1 142 828
Algérie	365 263
Allemagne	15 605 755
Arabie saoudite	43 515 750
Argentine	3 370
Arménie	5 265
Australie	51 804 263
Autriche	1 533 311
Belgique	14 463 521
Bosnie-Herzégovine	10 270
Botswana	1 329 802
Brésil	738 800
Brunei	290
Chili	5 515 116
Colombie	1 177 088
Corée (République de)	18 374 365
Danemark	763 156
Égypte	1 815 587
Émirats arabes unis	4 428 314
Espagne	7 552 848
Finlande	4 205 082
France	14 575 798
Géorgie	15 442
Grèce	8 421 944
Groenland	29 609
Haiti	38 880
Hongrie	1 600
Îles Caïmans	31 895
Inde	692 872
Indonésie	115 680
Irlande	535 954
Islande	13 509
Israël	994 653
Italie	7 186 305
Japon	9 713 192
Jordanie	6 580
Kenya	165 119
Koweït	36 462

Destination d'exportation**	Valeur des exportations (\$ CAN)
Lettonie	87 558
Luxembourg	2 196 536
Malaisie	784 668
Malte	6 800
Maroc	2 549
Mexique	15 573
Nicaragua	44 698
Norvège	4 678 458
Nouvelle-Zélande	11 956 408
Oman	3 567 929
Pays-Bas	13 381 503
Pérou	17 309
Philippines	22 706
Pologne	20 235
Portugal	75 465
République tchèque	347 537
Roumanie	2 142 457
Royaume-Uni	80 151 594
Russie	55 710
Singapour	2 315 731
Slovaquie	585 927
Slovénie	241 486
Sri Lanka	57 412
Suède	12 565 098
Suisse	1 485 486
Taiïwan	1 025 568
Tanzanie	970
Thaïlande	378 335
Turquie	5 220 415
Ukraine	42 400
Total	360 400 060

* Veuillez vous référer aux Notes d'interprétation des données à la page 7.

** Veuillez noter que les destinations qui ne figurent pas dans la liste ci-dessus n'ont pas importé du matériel militaire du Canada au cours des années civiles 2003, 2004 et 2005. Comme il est signalé dans l'avant-propos, les exportations de matériel militaire vers les États-Unis n'exigent pas de licence et ne sont donc pas indiquées dans ce document.

**Tableau 4 : Groupe 2 de la Liste des marchandises
d'exportation contrôlée (LMEC) du Canada**

Article de la LMEC	Exemples descriptifs
2-1	Armes à canon lisse d'un calibre de moins de 20 mm, autres armes et armes automatiques d'un calibre de 12,7 mm ou moins et accessoires
2-2	Armes à canon lisse d'un calibre égal ou supérieur à 20 mm, autres armes ou armements ayant un calibre supérieur à 12,7 mm, lanceurs et accessoires
2-3	Munitions et dispositifs de réglage de fusée et leurs composants spécialement conçus
2-4	Bombes, torpilles, roquettes, missiles et autres charges et dispositifs explosifs et équipement et accessoires connexes, spécialement conçus pour l'usage militaire
2-5	Matériel de conduite de tir et matériel d'alerte et d'avertissement connexe, systèmes et matériel d'essai, d'alignement et de contre-mesure connexes, spécialement destinés à l'usage militaire, et leurs composants et accessoires spécialement conçus
2-6	Véhicules terrestres et leurs composants
2-7	Agents chimiques ou biologiques toxiques, agents antiémeutes, substances radioactives, équipement, composants et matériaux connexes.
2-8	Matériels énergétiques et substances connexes
2-9	Navires de guerre, matériel et accessoires navals spécialisés et leurs composants, spécialement conçus pour l'usage militaire
2-10	Aéronefs, aérostats, véhicules aériens sans pilote, moteurs et matériel d'« aéronef », matériel connexe et composants, spécialement conçus ou modifiés pour l'usage militaire
2-11	Matériel électronique non visé ailleurs et composants
2-12	Systèmes d'armes à énergie cinétique à grande vitesse et matériel connexe, et leurs composants spécialement conçus
2-13	Matériel et constructions blindés ou de protection et leurs composants
2-14	Matériel spécialisé pour l'entraînement ou les mises en situation militaires, simulateurs spécialement conçus pour la formation à l'utilisation des armes à feu ou des armes visées par les articles 2-1 ou 2-2, et ses composants et accessoires spécialement conçus
2-15	Matériel d'imagerie ou de contre-mesures spécialement destiné à l'usage militaire et ses composants et accessoires spécialement conçus
2-16	Pièces forgées et coulées et autres produits non finis dont l'utilisation dans un produit visé est reconnaissable par la composition, la géométrie ou la fonction du matériel, et spécialement conçus pour tout produit visé dans les articles 2-1 à 2-4, 2-6, 2-9, 2-10, 2-12 ou 2-19

Article de la LMEC	Exemples descriptifs
2-17	Autres équipements et matériaux, et leurs composants spécialement conçus
2-18	Matériel pour la fabrication de produits cités dans la Liste de matériel de guerre
2-19	Systèmes d'armes à énergie dirigée, matériel connexe ou de contre-mesure et modèles d'essai, et leurs composants spécialement conçus
2-20	Matériel cryogénique et « supraconducteur », et ses composants et accessoires spécialement conçus
2-21	Logiciels
2-22	Technologie

Nota : On peut consulter la liste complète des produits et technologies, y compris les définitions précises des termes utilisés ci-dessus dans le Guide des contrôles à l'exportation du Canada disponible à l'adresse suivante : www.controlesaexportation.gc.ca.

Tableau 5 : Exportations de matériel militaire par article de la Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LMEC)[†]

Article de la LMEC	Valeur des exportations (\$ CAN)
2-1	3 877 306
2-2	14 637 252
2-3	28 143 170
2-4	12 376 168
2-5	19 303 990
2-6	51 501 991
2-7	4 049 658
2-8	8 800
2-9	22 650 210
2-10	93 150 715
2-11	72 493 890
2-12	0
2-13	638 461
2-14	13 135 883
2-15	44 577 730
2-16	4 907 996
2-17	16 202 117
2-18	5 355 027
2-19	0
2-20	0
2-21	21 388 006
2-22	19 502 617

[†] Veuillez vous référer aux Notes d'interprétation des données à la page 7.

Tableau 6 : Exportations de matériel militaire par destination et article de la Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LMEC) †

Destination d'exportation	Article de la LMEC^{††}	Valeur des exportations (\$ CAN)
Afrique du Sud	2-1	13 128
	2-10	29 705
	2-21	1 099 995
Algérie	2-11	365 263
Allemagne	2-1	11 229
	2-2	9 750
	2-3	101 800
	2-4	566 341
	2-5	1 862 720
	2-6	1 078 958
	2-4	17 433
	2-9	454 181
	2-10	6 716 859
	2-11	2 316 400
	2-14	398 292
	2-15	9 710 780
Arabie saoudite	2-3	6 227 100
	2-6	26 467 673
	2-10	10 714 028
	2-11	7 800
	2-14	11 150
	2-21	88 000
	2-22	88 000
Argentine	2-1	3 370
Arménie	2-1	5 265
Australie	2-1	309 482
	2-2	756 800
	2-4	19 094
	2-5	1 297 222
	2-6	1 332 952
	2-7	240 607
	2-9	2 260 443
	2-10	35 974 103

Destination d'exportation	Article de la LMEC ^{##}	Valeur des exportations (\$ CAN)
Australie (<i>suite</i>)	2-11	1 782 763
	2-13	513 125
	2-14	73 883
	2-15	1 968 377
	2-17	714 983
	2-18	238 106
	2-21	6 727 332
	2-22	1 888 525
Autriche	2-1	4 252
	2-10	1 229 059
	2-11	300 000
Belgique	2-1	1 000
	2-2	13 376 288
	2-3	139 040
	2-6	13 612 096
	2-7	237
	2-10	191 321
	2-15	233 000
	2-17	286 827
Bosnie-Herzégovine	2-1	10 270
Bostwana	2-10	1 329 802
Brésil	2-3	45 160
	2-10	463 707
	2-11	575 885
	2-16	34 454
	2-18	5 378
	2-22	35 101
Brunei	2-3	290
Chili	2-1	25 422
	2-3	1 181 485
	2-4	505 024
	2-10	183 993
	2-11	3 059 131
	2-15	445 000
	2-17	115 062
	2-21	3 059 131
Colombie	2-10	330 832
	2-11	115 000

Destination d'exportation	Article de la LMEC ^{##}	Valeur des exportations (\$ CAN)
Colombie (<i>suite</i>)	2-13	600
	2-15	730 656
Corée (République de)	2-9	253 515
	2-10	38 195
	2-11	14 058 659
	2-17	3 999 773
	2-18	17 005
	2-21	11 900
	2-22	10 987 823
Danemark	2-1	490 753
	2-2	38 633
	2-6	33 755
	2-7	127 536
	2-10	9 337
	2-15	53 565
	2-16	48 209
Égypte	2-1	160 000
	2-10	1 538 892
	2-11	116 695
Émirats arabes unis	2-3	153 850
	2-7	755 478
	2-10	23 105
	2-13	72 000
	2-14	3 423 881
	2-21	3 423 881
Espagne	2-1	50 253
	2-5	213 460
	2-7	36
	2-9	502 520
	2-10	1 130 049
	2-11	2 665 149
	2-14	936 305
	2-15	2 807 560
	2-18	8 974
	2-21	10 000
	2-22	16 084
Finlande	2-1	22 592
	2-3	2 240

Destination d'exportation	Article de la LMEC ^{##}	Valeur des exportations (\$ CAN)
Finlande <i>(suite)</i>	2-5	2 940 989
	2-6	66 943
	2-10	266 113
	2-11	753 603
	2-17	152 602
	2-21	2 835 710
France	2-1	62 756
	2-3	5 700 956
	2-4	27 440
	2-5	372 696
	2-6	616 783
	2-7	205 533
	2-9	40 818
	2-10	1 970 590
	2-11	387 522
	2-14	104 603
	2-15	4 137 597
	2-17	581 000
	2-18	754 446
2-21	240 909	
2-22	1 382 331	
Géorgie	2-1	15 442
Grèce	2-1	71 652
	2-10	7 699 861
	2-11	7 685 321
	2-15	648 996
	2-18	5
2-22	5	
Groenland	2-1	29 609
Haiti	2-1	38 880
Hongrie	2-1	1 600
Îles Caïmans	2-1	31 895
	2-3	24 565
Inde	2-7	36
	2-9	142 836
	2-17	550 000
	2-21	78 000
Indonésie	2-10	32 000

Destination d'exportation	Article de la LMEC ^{##}	Valeur des exportations (\$ CAN)
Indonésie (<i>suite</i>)	2-15	83 680
Irlande	2-1	5 467
	2-2	5 312
	2-6	421 675
	2-11	103 500
Islande	2-1	13 509
Israël	2-5	25 800
	2-9	42 500
	2-11	926 353
Italie	2-1	258 236
	2-4	449 548
	2-10	772 847
	2-11	635 941
	2-14	970 009
	2-15	672 000
	2-16	3 407 624
	2-21	20 000
	2-22	45 218
Japon	2-1	700
	2-3	5 970
	2-5	1 452 084
	2-8	8 800
	2-9	13 085
	2-10	2 281 678
	2-11	4 232 592
	2-13	1 298
	2-14	180 502
	2-15	776 135
	2-16	822 923
	2-17	890 360
	2-18	157 092
	2-22	1 142 696
Jordanie	2-1	6 580
Kenya	2-10	165 119
Koweït	2-11	36 462
Lettonie	2-17	87 558
Luxembourg	2-4	18 550
	2-9	22 394

Destination d'exportation	Article de la LMEC^{##}	Valeur des exportations (\$ CAN)
Luxembourg (<i>suite</i>)	2-10	38 192
	2-11	1 489 400
	2-15	2 114 000
	2-18	18 928
Malaisie	2-1	698
	2-7	47
	2-9	21 200
	2-10	10 000
	2-11	636 449
	2-17	126 274
	2-21	21 200
	2-22	31 200
Malte	2-1	6 800
Maroc	2-11	2 549
Mexique	2-1	2 337
	2-9	5 442
	2-22	7 794
Nicaragua	2-1	1 000
	2-13	43 698
Norvège	2-1	19 600
	2-3	207 000
	2-5	7 338
	2-6	202 210
	2-9	64 447
	2-10	207 000
	2-11	28 245
	2-15	2 902 211
2-17	1 040 407	
Nouvelle-Zélande	2-1	96 458
	2-3	752 310
	2-5	5 363
	2-6	347 922
	2-7	17 652
	2-9	12 832
	2-10	459 762
	2-11	103 176
	2-14	61 640
	2-15	10 102 550

Destination d'exportation	Article de la LMEC ^{##}	Valeur des exportations (\$ CAN)
Nouvelle-Zélande (<i>suite</i>)	2-17	2 105
Oman	2-3	3 559 399
	2-4	3 481 857
	2-18	3 473 327
Pays-Bas	2-1	348 944
	2-3	6 324 329
	2-4	50
	2-5	201 000
	2-6	110 483
	2-7	138 763
	2-10	124 353
	2-11	3 359 471
	2-14	224 900
	2-17	2 477 632
	2-21	267 001
	2-22	50 060
Pérou	2-11	17 309
Philippines	2-17	22 706
Pologne	2-1	2 455
	2-3	40
	2-13	7 740
	2-21	10 000
Portugal	2-1	5 300
	2-7	11 425
	2-9	13 800
	2-10	44 319
	2-17	620
République tchèque	2-1	6 179
	2-3	279 000
	2-4	62 008
	2-22	350
Roumanie	2-1	3 208
	2-11	2 139 250
Royaume-Uni	2-1	1 307 608
	2-3	3 355 078
	2-4	7 246 156
	2-5	9 877 704
	2-6	1 009 677

Destination d'exportation	Article de la LMEC ^{##}	Valeur des exportations (\$ CAN)
Royaume-Uni (<i>suite</i>)	2-7	1 630 049
	2-9	15 735 159
	2-10	13 960 967
	2-11	23 646 205
	2-14	5 866 210
	2-15	13 028 796
	2-16	317 675
	2-17	834 897
	2-21	1 103 786
	2-22	2 650 780
Russie	2-1	55 710
Singapour	2-2	450 469
	2-3	1 350
	2-3	632 662
	2-7	9 831
	2-9	251 951
	2-10	589 331
	2-11	767 452
	2-14	13 800
	2-18	530 573
	2-21	218 420
2-22	208 420	
Slovaquie	2-3	121
	2-4	100
	2-7	585 706
Slovénie	2-1	241 486
Sri Lanka	2-10	4 712
	2-21	52 700
Suède	2-1	31 223
	2-3	58 308
	2-5	235 440
	2-6	5 226 516
	2-7	309 000
	2-9	2 813 086
	2-10	3 875 829
	2-16	15 696
2-21	309 000	
Suisse	2-1	38 781

Destination d'exportation	Article de la LMEC ^{††}	Valeur des exportations (\$ CAN)
Suisse (suite)	2-3	23 780
	2-5	657 780
	2-6	305 334
	2-10	413 311
	2-11	46 000
	2-17	500
	2-21	7 000
Taiwan	2-1	12 568
	2-11	45 000
	2-14	968 000
	2-22	918 000
Tanzanie	2-1	970
Thaïlande	2-1	10 240
	2-6	36 352
	2-10	331 743
Turquie	2-5	154 393
	2-7	288
	2-11	89 346
	2-14	1 050
	2-15	162 826
	2-16	261 415
	2-17	4 318 809
	2-18	115 120
2-21	117 167	
Ukraine	2-1	42 400

[†] Veuillez vous référer aux Notes d'interprétation des données à la page 7.

^{††} Veuillez voir le Tableau 3 pour des exemples descriptifs de la Liste des marchandises d'exportation contrôlée.

Tableau 7 : Listes de pays

Pays membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord	Liste des pays désignés (armes automatiques)	États participants à l'Arrangement de Wassenaar sur les contrôles à l'exportation des armes conventionnelles et des produits et technologies à double usage
Allemagne	Allemagne	Afrique du Sud
Belgique	Arabie Saoudite	Allemagne
Bulgarie	Australie	Argentine
Canada	Belgique	Australie
Danemark	Botswana	Autriche
Espagne	Bulgarie*	Belgique
Estonie	Danemark	Bulgarie
États-Unis	Espagne	Canada
France	Estonie*	Corée (République de)
Grèce	États-Unis	Croatie
Hongrie	Finlande	Danemark
Islande	France	Espagne
Italie	Grèce	Estonie
Lettonie	Hongrie*	États-Unis
Lituanie	Islande	Fédération de Russie
Luxembourg	Italie	Finlande
Norvège	Lettonie	France
Pays-Bas	Lituanie*	Grèce
Pologne	Luxembourg*	Hongrie
Portugal	Norvège	Irlande
République Tchèque	Nouvelle-Zélande	Italie
Roumanie	Pays-Bas	Japon
Royaume-Uni	Pologne	Lettonie
Slovaquie	Portugal	Lituanie
Slovénie	République Tchèque*	Luxembourg
Turquie	Roumanie*	Malte
	Royaume-Uni	Norvège
	Slovaquie*	Nouvelle-Zélande
	Slovénie*	Pays-Bas
	Suède	Pologne
	Turquie*	Portugal
		République Tchèque
		Roumanie
		Royaume-Uni
		Slovaquie
		Slovénie
		Suède
		Suisse
		Turquie
		Ukraine

* Ajoutés à la LPDAA le 12 juin 2008. Plus d'information concernant ce décret est disponible sur le site Web suivant : <http://canadagazette.gc.ca/partII/2008/20080625/html/sor201-f.html>.